



Service Public
Fédéral
FINANCES

FORUM RÉGIONAL DE LIÈGE « AÉROPORT » 07 FÉVRIER 2024

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Service Public
Fédéral
FINANCES



ACCUEIL - ORDRE DU JOUR -

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Ordre du jour

Procédures

- Tolérances H7 (Douane)
- Planification contrôles H7 (Douane)
- Format des factures (Douane)
- Transferts de stocks à l'importation (Customspliance)

Groupes de travail

- Calculateur Amazon (Customspliance)
- LGG Tracking (LA)
- Fiche de vérification (Douane)
- Demandes de remboursement (Douane)

Organisation des destructions (Douane/Renewi)

Divers

- Contrôle produits frais (Douane)
- Jurisprudence sur la responsabilité du représentant en douane (Reed Smith)
- Organisation prochain forum régional



Service Public
Fédéral
FINANCES



PROCÉDURES

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES



Tolérances H7

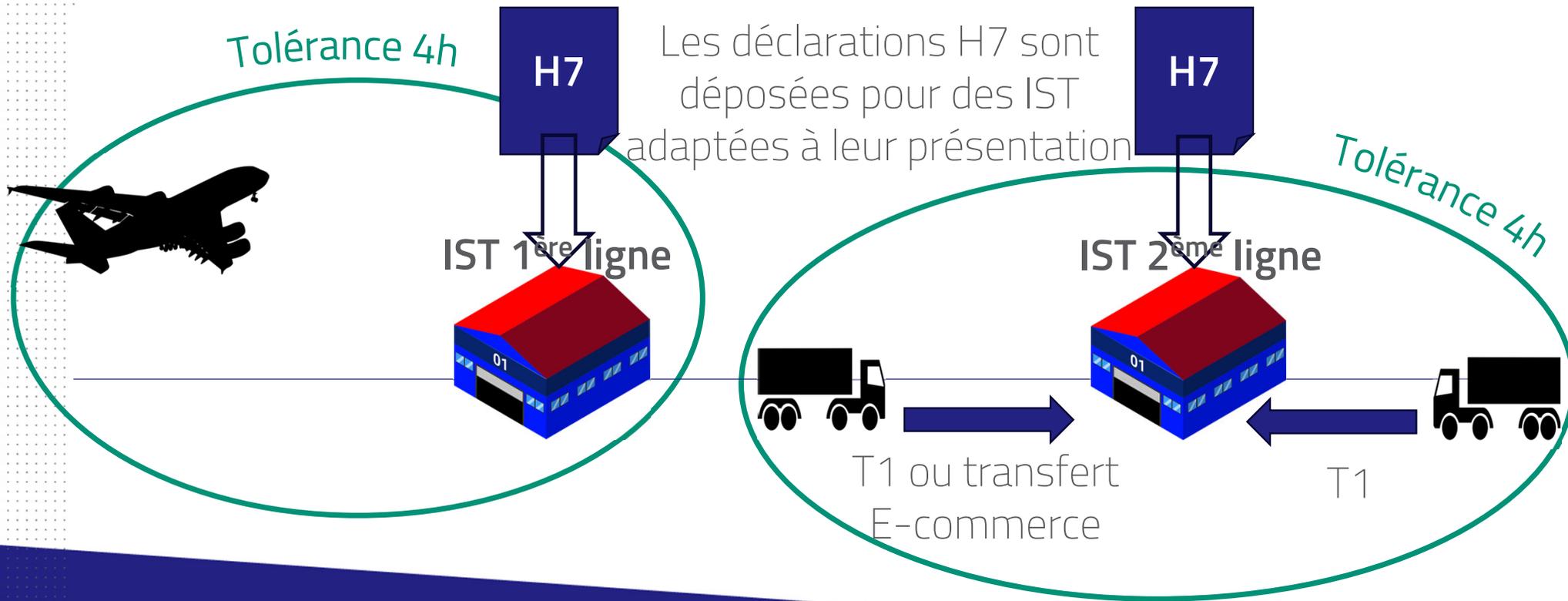
Marchandises déclarées à l'importation en procédure normale doivent être **présentes** dans le lieu agréé (IST) renseigné dans la déclaration au moment de son envoi.

H7 est une déclaration en procédure normale. Toutefois, la déclaration peut être déposée **4 heures** avant l'arrivée du moyen de transport (pas nécessairement un avion) **à ce lieu agréé**. Il s'agit d'une mesure de **tolérance** dans l'attente de l'implémentation de la déclaration de type D.

IST situées en **deuxième ligne** et servant de lieu de dédouanement. Il y a une **rupture logistique** évidente, le dernier moyen de transport est un camion couvert par un **T1** ou un **transfert** ayant les mêmes effets.



Tolérances H7





Planification des contrôles H7

Actuellement :

- Gestion manuelle des agents de la planification des contrôles
- Passage sporadique et non prévisible des équipes de contrôle

Provisoire (→ MyCustoms)

- Extraction par la CRK des sélections H7
- Planning de contrôle fait par le chef de service
 - Moyen terme : jours de passage
- Ce planning communiqué aux opérateurs concernés :
 - Représentant en douane **et** gestionnaire IST (si différent)

1x semaine



Planification des contrôles H7

Provisoire (→ MyCustoms)

- 2 plannings de contrôle

day to day	backlog
liste des colis à contrôler	colis choisis par l'opérateur
	objectif de contrôle : 50 / équipe

- Communication proactive
- Présentation des marchandises
 - Présence du représentant en douane ↔ mandat de représentation
 - Présentation physique et documentaire !
- Feedback opérateur via CTLA (rvdsande@uliege.be)



Format des factures

Question TVA : La douane peut-elle accepter une facture sous **format Excel** ?

- **Non.** L'utilisation de fichiers Excel ne garantit pas l'**intégrité** du contenu, c'est à dire que l'on ne peut pas s'assurer que le contenu de la facture présentée n'a pas été modifié. De plus, il est rappelé que chaque **mention** sur la facture doit pouvoir **être reliée à sa source**, qui se retrouve dans la comptabilité du fournisseur (l'émetteur) et du destinataire (acheteur des marchandises).
- D'un point de vue réglementation, cela est prévu par l'art. 60 §5-6 du code TVA qui est une transposition des articles 246 et 247 de la directive 2006/112/CE.



Transfert de stock à l'importation

Décision AGDA communiquée au précédent Forum régional (19/9/2023)

- **Transfert de stock -> pas de transaction (courrier transmis aux opérateurs le 6/11/2023)**
 - ✓ Méthode 4 : « valeur déductive » = autorisation valeur permettant de déduire du prix de vente au détail les frais/ajustements autorisés
 - ✓ Méthode 6 : « moyens raisonnables » s'inspirant de la valeur déductive, seule méthode objectivement utilisable
- **S'applique à tout le pays**
- **Éléments de preuve pour la détermination de la valeur en douane**
 - ✓ Lien vers le site web de vente (correspondant au produit concerné sur la déclaration en douane)
 - ✓ Déduction des taxes, frais intérieurs et autres ajustements autorisés (cfr circulaire 2018/C/9 FISCONET) pour déterminer la valeur en douane -> outils de calcul à expliciter à l'AGDA
 - ✓ Cases de la déclaration en douane :
 - ✓ Case 24 DAU ou élément de données 99 05 000 000 (nature de la transaction) : 71
 - ✓ case 43 DAU ou élément de données 14 10 000 000 (méthode d'évaluation) : codes 4 ou 6
 - ✓ case 44 DAU ou élément de données 12 03 000 000 (document d'accompagnement : N325 facture proforma (au lieu de N935)
 - ✓ case 44 DAU ou élément de données 12 12 000 000 (autorisation) : code 4025 + n° autorisation valeur



Service Public
Fédéral
FINANCES



GROUPES DE TRAVAIL

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES



Calcul des frais pouvant être déduits du prix de vente au détail

Création d'un groupe de travail pour l'analyse des calculateurs de frais intra UE

Objectifs

- Collationner les différentes méthodes de calcul pour identifier les frais intraUE qui pourraient venir en déduction du prix de vente au détail dans le cadre de l'utilisation de la valeur déductive comme méthode d'évaluation de la valeur en douane (obligatoire pour les transferts de stock Pays tiers -> UE sans transaction valable)
- Evaluer si les données fournies par ces calculateurs peuvent être acceptées/certifiées par la douane

Composition

- Douane : service central OPERATIONS, Nicolas Wengler-Mathieu
- Opérateurs : AMAZON, E-ORIGIN, CTLA



LGG TRACKING (ex GMTMS)

Suivi des décisions du dernier forum régional (septembre 2023)

- Evolution de l'outil en 2024
- Synchronisation avec PN/TS ?
- Suppression à terme de l'autorisation « transferts e-commerce »

(Jamy Bagheri – Liège airport)



Fiches de vérification / d'inspection

Finalité

Contrôles contradictoires
Identification des parties

Image en fin de contrôle
Gestion administrative



B2B



B2C / rapport global



Demandes de remboursement

Création d'un groupe de travail

Objectif

- Collationnement des problématiques couramment rencontrées
- Procédure locale vs procédure nationale

Composition

- Douane : Gestion de la déclaration (2)
- Opérateurs : CTLA / Customspliance / Fold / LA (4)



Service Public
Fédéral
FINANCES



ORGANISATION DES DESTRUCTIONS

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES



Destructions à charge de l'opérateur



- Bilan avec Renewi : 2 années de procédure
- Identification des points d'amélioration
- Applicable pour n'importe quel opérateur de destruction (BE)



Destructions à charge de l'opérateur

Avant contact douane : remise d'offre acceptée

→ demande d'offre complète auprès de Renewi

- Traçabilité :
numéro de mission / numéro déclaration / référence Renewi **VK.....**
- Informations nécessaires :
[fiche mémo](#)



Destructions à charge de l'opérateur

Remise d'offre de destruction acceptée par l'opérateur

- 1) Opérateur → Planification douane (da.crk.bierset@minfin.fed.be)
- 2) Douane planifie / 2 semaines → Opérateur
- 3) Opérateur → Renewi

Si **produit frais** : **Renewi** contacte **directement** la CRK pour planification, dès que la remise d'offre pour la destruction est acceptée par l'opérateur.



Destructions à charge de l'opérateur

Quelques remarques

- Si retard pour la remise d'offre : informer la douane
- Regroupements possibles de dossiers de destructions clôturés (! délais)
- Préparation de l'enlèvement par l'opérateur indispensable !
- Si agents absents lors de l'enlèvement : informer la CRK
(PV destruction // attestation de destruction)



Service Public
Fédéral
FINANCES



DIVERS

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Contrôles des produits frais

- Note (interne) de rappel des procédures
 - Produit frais = priorité
- 3 types de contrôles
 - **Opérations** sur un **avion**
 - Contact du handler lors du décollage
 - **ENS** : contrôle sur une **AWB**
 - Contact du handler lors de l'arrivée de l'avion
 - **Contrôle** d'une **DP / IMA**
 - Représentant en douane contacté
 - Planification la pause même ou la pause qui suit
 - Si pas de capacité de contrôle la pause même ou la pause qui suit : annulation du contrôle (sauf si dépassement délai dû à l'opérateur)
- Communications

**La responsabilité pénale du représentant en douane –
Cour d'appel de Liège 07/09/2023**

Infractions douanières - présomption de culpabilité ?

Cass. 12 Septembre 2006: « *En matière de douanes et accises, l'infraction même implique en règle que l'auteur doit en être tenu coupable sauf en cas de force majeure ou d'erreur invincible. Le contrevenant peut, dès lors, renverser la présomption légale de culpabilité. Cette présomption légale non irréfragable de culpabilité n'empêche pas que l'auteur doit avoir eu connaissance du fait de l'infraction. Pour un délit consistant en l'omission de satisfaire à une obligation légale, cette connaissance résulte du fait d'avoir connaissance de l'obligation légale même. »*

Comment échapper à la responsabilité pénale ?

- « *que lorsqu'il démontre, sur la base de données factuelles, du moins lorsqu'il n'allègue pas de manière incroyable, qu'il a commis l'infraction en raison d'une erreur ou d'un cas de force majeure. » (Cass. 14 Juin 2005)*

Force majeure ou d'erreur invincible: une preuve quasi-impossible

Cour d'appel de Liège 7 Septembre 2023:

- Contrôle a posteriori: constatation d'une fausse dénomination de la marchandise
- Le représentant en douane ne conteste pas l'erreur de dénomination, mais invoque l'erreur invincible
- La Cour:
 - la prévenue avait la qualité de représentante en douane et bénéficiait d'une autorisation AEO / OEA, donc elle est une professionnelle dans le domaine
 - Elle doit vérifier, avec toute l'attention requise d'un professionnel, tant la nature de la marchandise importée que les données qui accompagnent cette marchandise afin de procéder à une déclaration correcte.
 - Elle ne peut pas s'appuyer sur les instructions et les données qu'elle reçoit du client
 - Pas possible d'invoquer l'erreur invincible

Moyens de défense prévus par la LGDA – un coup dans l'eau

Certaines dispositions de la LGDA prévoient également des motifs d'exclusion d'une (certaine) sanction. Rarement accepté dans la pratique.

- Article 135: *Le représentant en douane qui, **ayant suivi les instructions de son client pour la déclaration à faire à la douane**, est poursuivi judiciairement du chef de fraude, peut sommer [...] le client devant le tribunal correctionnel. **La fraude étant établie à charge du client, le juge met hors de cause le représentant en douane au niveau pénal***
- Article 261/2: Les peines prévues par les lois en matière de douane et accises ne sont pas applicables:
 - 1° à l'agent en douane qui se trouve dans le cas déterminé par l'article 135;
- Article 261/3 .*Si, à l'occasion de la constatation d'une irrégularité à **charge d'un opérateur économique agréé**, ce dernier démontre à la satisfaction de l'administration que cette **irrégularité a été commise de bonne foi** et qu'il remplit ses obligations liées à cette irrégularité, le fonctionnaire [...], accorde dispense de la sanction à cet opérateur économique agréé. On entend par irrégularités commises de bonne foi, celles commises **sans intention** d'éluider la taxe ou d'éviter les mesures de prohibition, de contrôle et/ou de restriction ou de permettre de l'éluider.*
 - *Interpellant: Le fait que la prévenue soit AEO/OEA est utilisé contre la prévenue dans l'arrêt de la Cour d'appel de Liège, alors que l'article 261/3 dit exactement le contraire !*

Que faire en tant que représentant en douane ?

- Évitez de devenir débiteur de la dette douanière, car cela vous exposerait également à des poursuites pénales (bien que l'un ne doive pas découler de l'autre).
 - agir en tant que représentant **direct** le plus souvent que possible
 - mais la représentation directe ne vous offre pas une protection parfaite. Les douanes tentent souvent poursuivre le représentant direct en faisant valoir qu'il *savait ou aurait dû savoir* que les données étaient fausses.
- Comment limiter ces risques ?
 - Diligence douanière : classez-vous correctement vos produits, les évaluez-vous correctement, déclarez-vous la bonne origine ?
 - Souvent complexe et chronophage
 - Pour l'origine, cela peut être une tâche quasi impossible.
 - Lorsque c'est possible, déclinez ou limitez la responsabilité dans les contrats avec les clients, et transférez la responsabilité dans les contrats avec les fournisseurs.
 - Procédures de Renseignement tarifaire contraignant (RTC) et de Renseignement contraignant sur l'origine (RCO).
 - Décisions sur la valeur ou d'autres aspects du droit des douanes

Questions?



Yves Melin

Partner, ymelin@reedsmith.com

Yves focuses on **international trade, customs, EU regulations, CBAM and supply chain due diligence**



Service Public
Fédéral
FINANCES

Prochain forum régional



Tour des Finances de Liège
Mardi 21 mai -14 h 30

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

